



Mon employeur ne m'a pas versé mon salaire

Par **Virg67**, le **14/01/2013** à **13:55**

Bonjour à tous!

L'histoire que je vais vous raconter est à se taper la tête contre les murs!

Mais je vais faire court

Voilà j'ai été licenciée pour raison économique par mon employeur mais celui-ci ne m'a jamais payé mon solde et compte (env 2000€)

Je l'ai donc traîné devant les prudhommes à l'aide d'un avocat très conciliant qui a accepté mon affaire (car je ne pouvais pas le payer étant sans revenus depuis 2 mois)

Nous avons obtenu gain de cause aux prudhommes ainsi qu'une condamnation du tribunal.

Le mois suivant mon avocat contactait un huissier et lui transmettait le

Dossier!

Mais n'ayant plus de nouvelles depuis presque 2 mois je décide d'aller voir l'huissier.

Celui-ci m'annonce alors que la société est insaisissable en bien et en budget. Donc en gros je l'ai dans le c**.

Je me retrouve aujourd'hui sans rien avec des honoraires de 600€ d'avocat.

En gros j'ai fait tout cela pour rien...

Est-ce que quelqu'un pourrait me conseiller.

Merci d'avance

Par **Paul PERUISSET**, le **14/01/2013** à **17:59**

Bonjour,

Si la société existe encore, vous pouvez demander le redressement ou la liquidation judiciaire de celle-ci (par voie d'huissier de justice auprès du Tribunal de Commerce).

Cordialement,

Paul PERUISSET

Par **P.M.**, le **14/01/2013** à **18:24**

Bonjour,

Je vous conseillerais déjà de vous rapprocher du greffe du Tribunal de Commerce pour faire constater éventuellement la situation de cessation de paiement mais sans obligation

passer par huissier dans un premier temps...

Par **Virg67**, le **15/01/2013** à **10:46**

Merci pour vos conseils

Seulement c'est ce que j'ai déjà voulu faire avec mon avocat mais celui ci ma decouragé à cause des honoraires en plus

Que cela engendrera!

Donc si je me rend au tribunal du commerce je peux demander la liquidation judiciaire au greffe sans avoir de frais?

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **11:03**

Bonjour,

Le greffe pourrait vous fournir les indications pour faire constater la cessation de paiement, il en serait après de la décision du Tribunal de Commerce d'une éventuelle mise en liquidation judiciaire...